

**COMMISSION DE SECURITE**

**ASTRID**

**RAPPORT ANNUEL**

**2017**

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>MEMBRES ET EXPERTS .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : ACTIVITES.....</b>	<b>5</b>
STATISTIQUES.....	5
SUIVI DES ANCIENS DOSSIERS.....	10
COUVERTURE.....	11
ACTIVITES.....	12
DEFIS POUR 2018 .....	12

## AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur,

Le présent rapport clôture une autre année de fonctionnement de la Commission de Sécurité ASTRID.

Depuis son lancement en 2014, le nombre de dossiers a connu une hausse substantielle chaque année. Grâce à l'introduction du guichet numérique en Flandre, la montagne de papier a heureusement diminué de manière considérable cette année : aujourd'hui, la plupart des dossiers arrivent par voie électronique.

Je l'ai déjà écrit dans l'avant-propos de l'année passée, mais nous attendons encore avec impatience le nouvel AR reprenant les nouveaux critères, pour lequel une loi dispositions générales doit également être modifiée. Ceci explique également le retard. Entre-temps, la plupart des services se sont familiarisés avec les services de sécurité, mais après la publication du nouvel AR, nous espérons également atteindre et informer les retardataires via une nouvelle campagne de promotion.

C'est avec le plus grand plaisir que je vous invite, avec tous les services de secours et de sécurité qui ont collaboré cette année au sein de la Commission de Sécurité, à prendre connaissance du quatrième rapport annuel de la Commission de Sécurité ASTRID.

Pour toutes vos remarques, questions ou suggestions relatives au présent rapport annuel, nous vous invitons à nous les faire parvenir via le secrétaire de la commission, qui est joignable par courriel : [philippe.pirlet@ibz.fgov.be](mailto:philippe.pirlet@ibz.fgov.be).

Le président

Peter POLLET

Attaché

## MEMBRES ET EXPERTS

Représentant	Membre effectif	Membre suppléant
SPF Intérieur, Sécurité civile	Peter Pollet (président)	Philippe Pirlet
Police fédérale	Danny Smet	Etienne Lezaack
Police locale francophone	(encore à déterminer)	(encore à déterminer)
Police locale néerlandophone	Luc Moons	Robert Sas <sup>1</sup>
Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique	Tanguy Fierens	Yves Storder
BrandweerVereniging Vlaanderen	Sam Gydé	(encore à déterminer)
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	Serge Cornet	Michel Van Geert
Sûreté de l'Etat	(membre)	(membre)
Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile	Tanguy Fierens	Yves Storder
<b>Experts</b>		
A.S.T.R.I.D sa	Els Heyvaert	
	Michel Bonivert	
Sécurité civile (Juristes)	Isabelle Robiette	
	Sophie Coucke	
<b>Secrétaire</b>	Philippe Pirlet	
<b>Secrétariat</b>	Glenn Avet	
	Yvette Léonard	

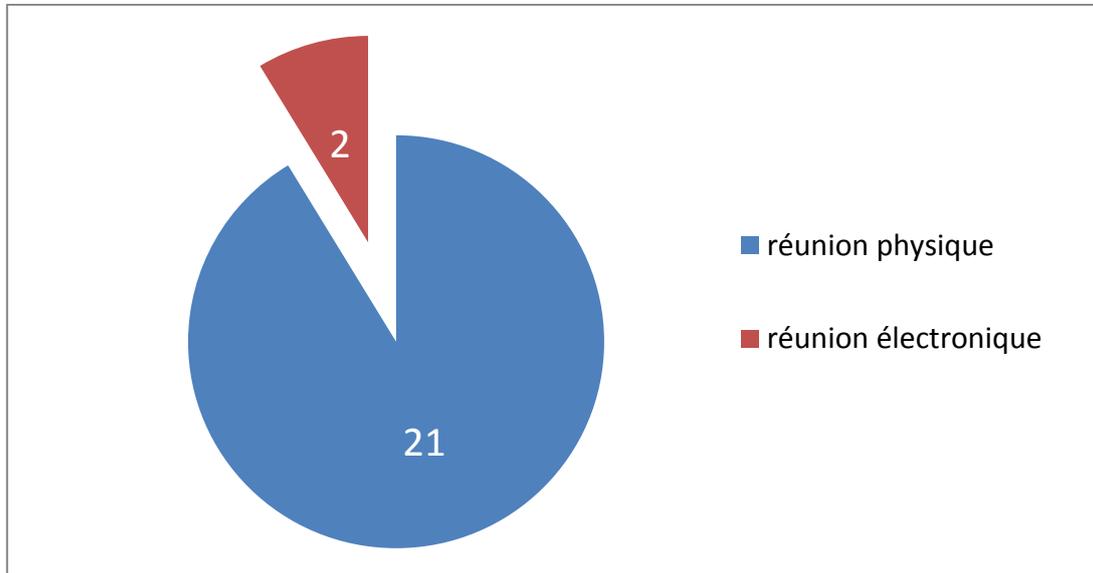
<sup>1</sup> Monsieur Robert Sas est parti à la pension en 2017.

## CHAPITRE 1 : ACTIVITES

### Statistiques

#### Réunions

En 2017, **vingt-trois** séances ont été organisées, dont **deux** électroniques (par e-mail).

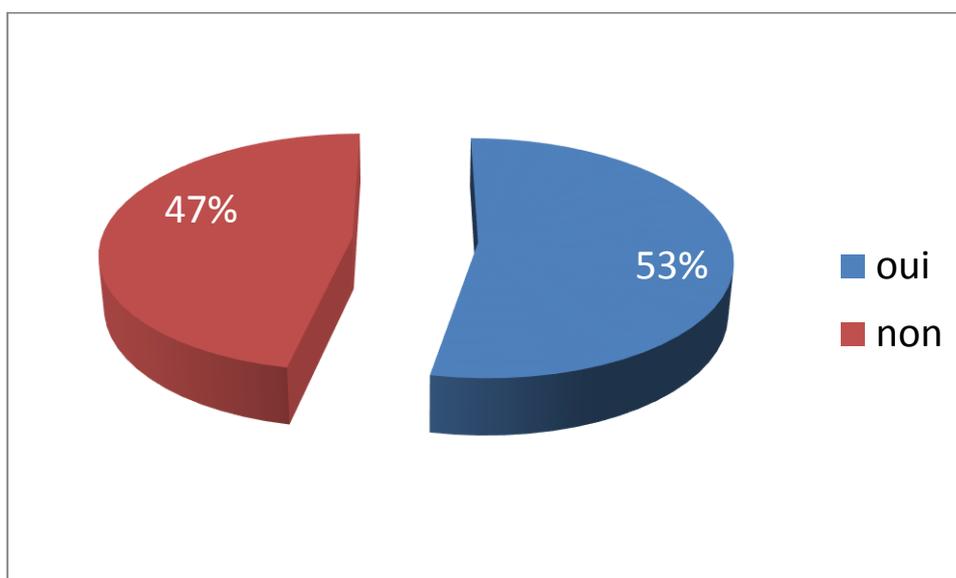


Les procédures de la Commission de Sécurité prévoient également une procédure de 24 heures pour les demandes urgentes dont la date limite tombe avant la date de la prochaine réunion. Cette procédure urgente a été utilisée **deux fois** en 2017.

Si, l'année dernière, la plupart des dossiers nous avaient été transmis par courrier postal, depuis le début de l'année, tous les dossiers flamands nous sont transmis via l'*Omgevingsloket Vlaanderen*. Seuls les dossiers bruxellois et wallons nous parviennent encore en format papier.

## Décisions

En 2017, la commission a pris 568 décisions. Dans 302 cas seulement, une couverture indoor devait être prévue.



Dans quelques cas, la commission a également joué son rôle consultatif. Bien que la commission ait pris une décision négative concernant plusieurs constructions, elle a tout de même formulé, pour certains cas, l'avis (sans engagement) de prévoir quand même une couverture. Tel fut notamment le cas à trois reprises au sein d'une caserne de pompiers et de deux bureaux de police qui ne remplissaient pas les critères de par la nature de la construction, mais où, vu la destination du bâtiment, cette couverture était souhaitable.

## Evolution

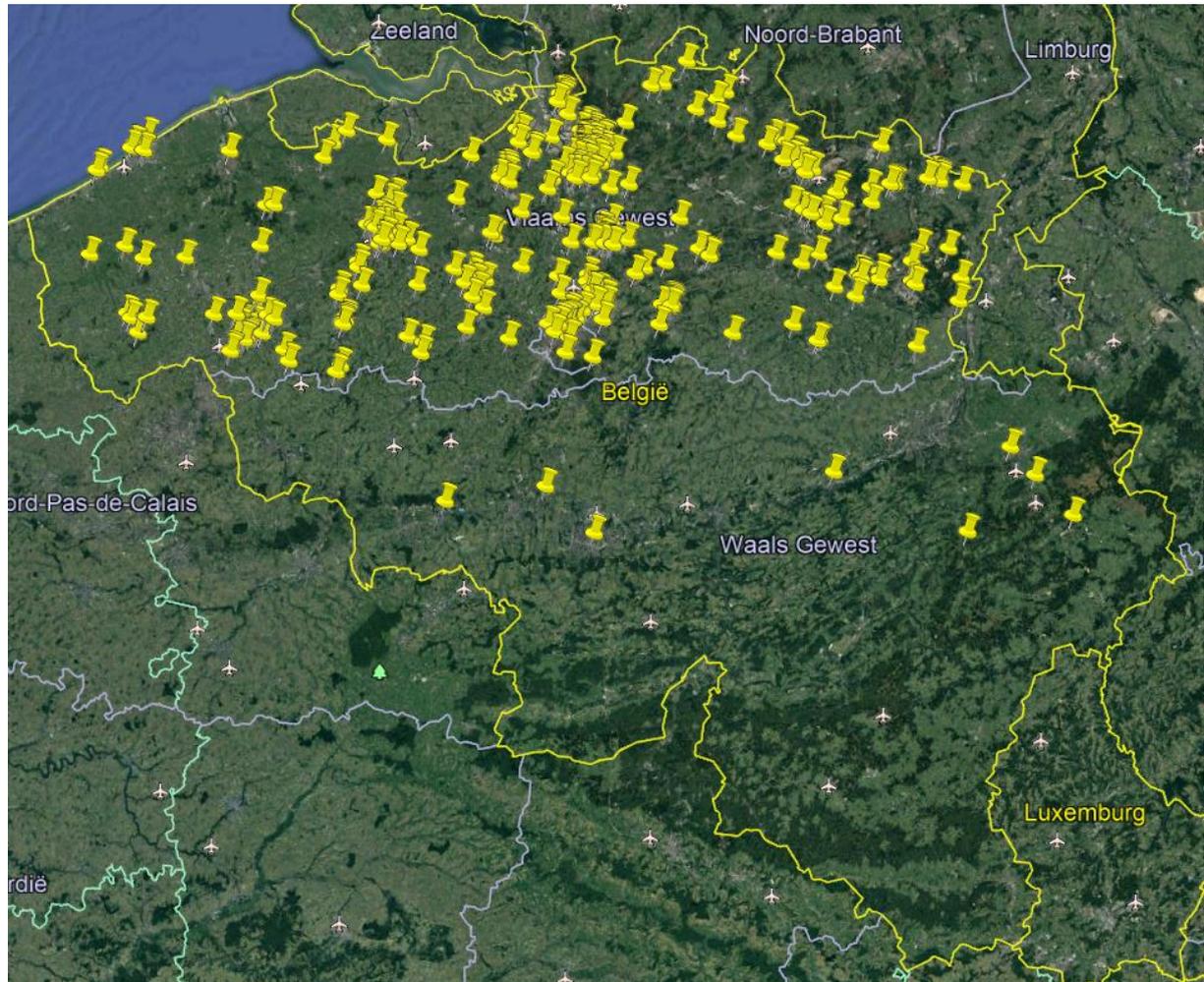
Année	Nombre
2015	338
2016	392
2017	568

Si, en 2016, le nombre de dossiers a connu une augmentation de 15%, cette dernière s'élevait à au moins 45% en 2017.

Le taux des décisions positives/négatives se maintient à environ 1 sur 2, avec une légère prédominance des décisions positives (53% contre 47%).

## Carte synoptique

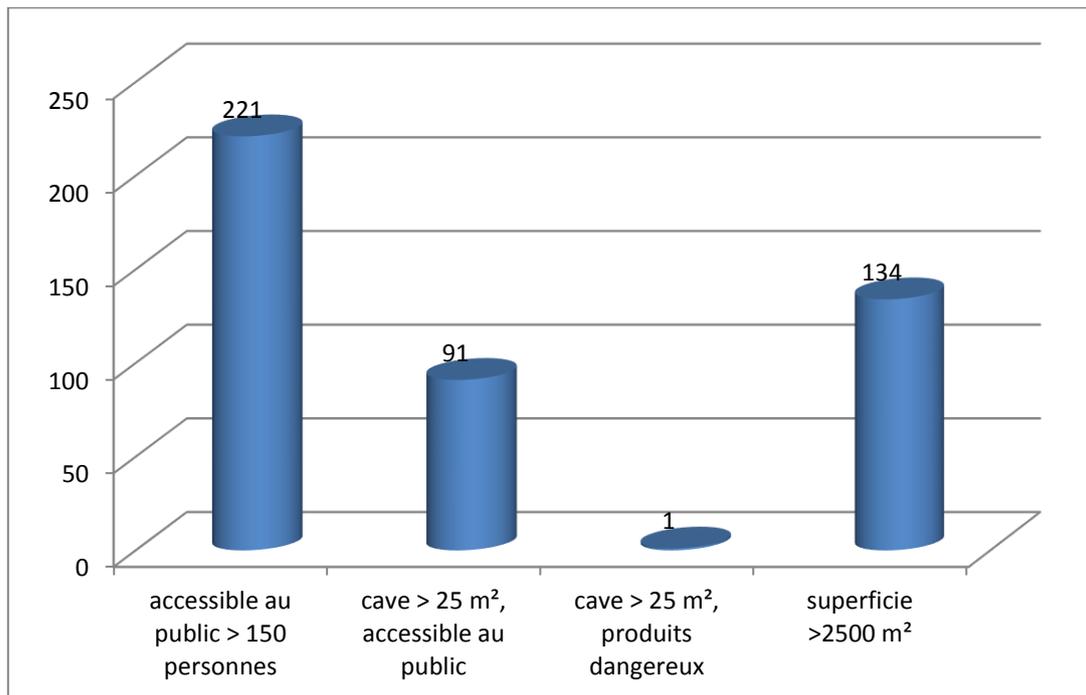
La carte ci-dessous illustre la répartition géographique des dossiers traités en 2017.



Comme l'illustre clairement la carte, la législation relative à la Commission de Sécurité n'est pas suivie de la même manière dans toutes les parties du pays. Les membres de la Commission de Sécurité ne peuvent que le déplorer, dans l'intérêt de la sécurité des équipes d'intervention.

## Critères

Le graphique ci-dessous indique le critère sous-jacent à l'obligation de couverture indoor.



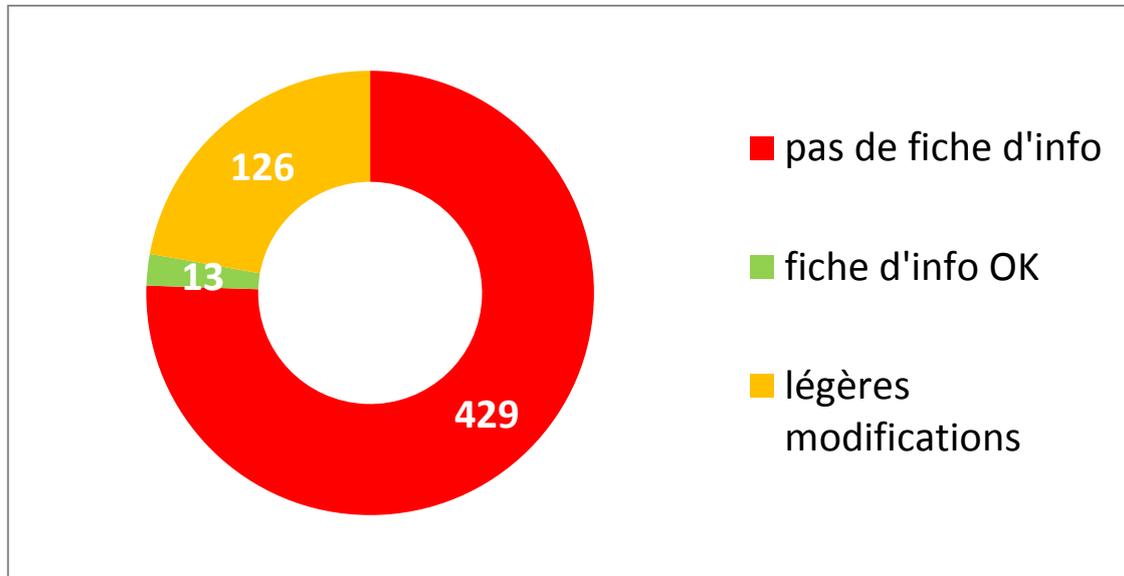
En termes de rapport, ces chiffres correspondent à peu près à ceux des années précédentes.

Dans quelque 25% des cas positifs, plusieurs critères imposaient la couverture indoor. Ce pourcentage est donc également comparable à celui de l'année dernière, soit 27 %.

### Fiche d'info

Bien que la circulaire du 18/2/2014 prévoioie l'obligation de compléter une fiche d'info, en 2016, 70% des dossiers nous ont été envoyés sans fiche d'info complétée. Hélas, ce pourcentage est passé à 75% en 2017.

Lorsque l'AR avec les nouveaux critères sera publié, la circulaire afférente mettra certainement l'accent sur l'importance de la fiche d'info.



### Statistiques

En 2017, **huit** demandes de réexamen des décisions de la commission ont été introduites. Dans 6 cas, un 'oui' est devenu 'non', dans deux cas, le terrain à couvrir a été réduit.

Les raisons étaient à chaque fois un manque d'information et une interprétation erronée dans le dossier d'origine, ce qui témoigne de l'importance du travail de l'autorité qui introduit le dossier et prouve à quel point il importe de compléter dûment la fiche d'info.

## Suivi des anciens dossiers

Début 2017, la commission a entamé le suivi des dossiers anciens de deux ans ou plus. Bien que, pour la plupart des constructions, le délai soit supérieur à deux ans, il a été décidé d'envoyer un rappel après deux ans afin de sensibiliser les personnes qui auraient négligé l'obligation de couverture indoor. L'effet de ce rappel s'est surtout fait ressentir au sein de la SA ASTRID, qui a soudainement reçu beaucoup plus de demandes.

### Dans quels cas un rappel est-il envoyé ?

Il va de soi qu'un rappel n'est envoyé que pour les dossiers qui ont reçu un avis positif. De plus, il n'est pas nécessaire d'envoyer un rappel pour des dossiers pour lesquels nous savons que le permis de bâtir a finalement été refusé (2 cas), des projets qui ont été arrêtés (6 cas), des dossiers pour lesquels nous avons déjà reçu une attestation (15 cas), pour lesquels la SA ASTRID mène encore l'étude RF (8 cas) ou pour les 'doublons'<sup>2</sup> (37 cas).

Dans nombre de cas, les informations nous sont également parvenues, mais seulement après l'envoi du rappel.

En 2017, la commission a envoyé 82 rappels.

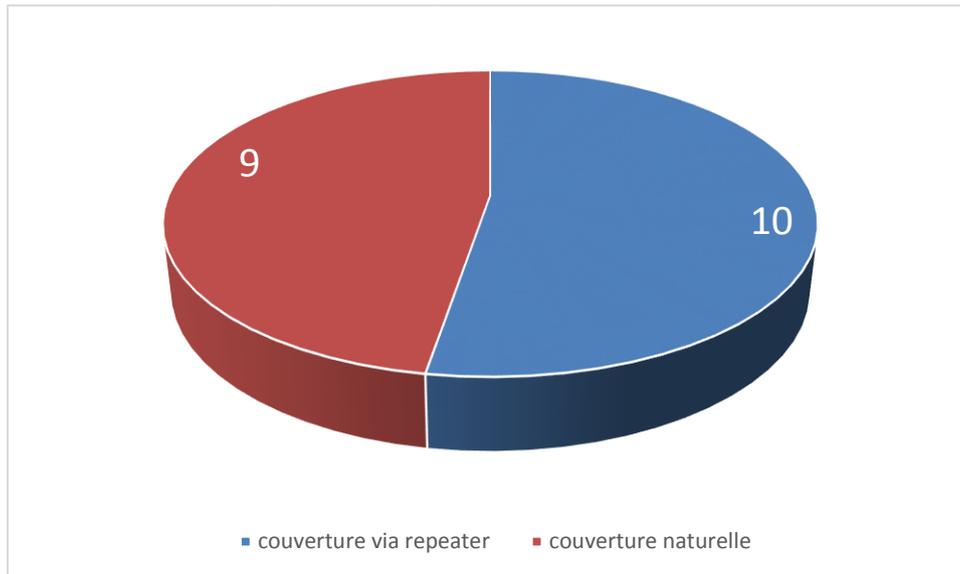
---

<sup>2</sup> Un doublon est un dossier qui a été réintroduit à la suite d'une modification des plans de construction. Dans ce cas, il n'est tenu compte que du dossier le plus récent.

## Couverture

Bien que la Commission de Sécurité impose une obligation de couverture indoor, il ne faut pas toujours installer un dispositif. Parfois, une couverture extérieure existe sur le site de construction, d'une qualité telle que même l'intérieur est suffisamment couvert. Dans ce cas, l'obligation de couverture indoor est respectée naturellement et un rapport de mesure suffit pour le prouver.

Bien qu'entre-temps, peu de projets soient déjà achevés et que nous disposions donc de peu de



chiffres, il est étonnant de constater qu'il existe à peu près autant de cas de couverture naturelle que de cas nécessitant l'installation d'un repeater.

## Activités

Jusque début 2017, la tâche principale était le traitement des dossiers entrants et des décisions. Depuis, nous nous retrouvons avec des décisions qui ont été prises il y a plus de deux ans, et il est temps d'en assurer également le suivi, ce qui exige aussi une certaine charge de travail du secrétariat.

Maintenant que les coordonnées Lambert des constructions sont systématiquement encodées, la base de données vérifie aussi automatiquement les éventuels doublons. En effet, nous observons aussi dans la pratique que, pour la même construction, un dossier est introduit plusieurs fois à cause d'un refus du dossier précédent pour une raison indépendante de la commission.

Afin d'identifier les doublons, les révisions, les dossiers clôturés, etc., un code de statut est attribué à chaque dossier afin de permettre un rapportage efficace à ce sujet également. Vous avez déjà pu voir les résultats dans les statistiques.

## Défis pour 2018

Lorsque la nouvelle loi et l'AR reprenant les critères adaptés seront publiés au Moniteur, ils seront également publiés dans une nouvelle circulaire qui présentera une nouvelle fois les modifications et la nouvelle réglementation aux parties concernées et fournira, dans un souci de clarté, des exemples concrets du langage juridique utilisé dans la loi et l'AR. Comme mentionné plus haut, ce sera également l'occasion d'attirer l'attention des autorités sur l'utilisation de la fiche d'info.

Pour finir, je souhaite également inviter toutes les communes et autres autorités délivrant des autorisations à vérifier si les demandes de construction introduites répondent aux critères de la Commission de Sécurité, afin de s'assurer qu'un dossier accompagné d'une fiche d'info dûment complétée a effectivement été établi et envoyé pour tous les cas qui respectent les critères.

les nouvelles constructions.